



## Conditions générales de vente et de livraison

**Généralités :** Les conditions suivantes sont de rigueur pour tous les contrats. Toutes les dérogations doivent être confirmées par écrit de notre part. Ceci est également valable en cas de renonciation à la forme écrite. Nos offres sont sans engagement. Les contrats conclus par l'intermédiaire de nos représentants ou employés ne nous engagent qu'après avoir été confirmé par écrit par notre centrale de Fribourg. Le client est lié à son offre pendant 4 semaines. L'envoi de la facture vaut confirmation. En cas de non-respect de clauses contractuelles quelconques, la résiliation du contrat, sans accorder un délai supplémentaire et sans tenir compte de réclamations ultérieures ou de demandes de dédommagement, sera portée au seul choix de la société GRUNINGER. Au cas où le cocontractant n'est pas un commerçant, un avertissement préalable lui parviendra.

Le lieu d'exécution est, pour les deux parties, Fribourg en Brisgau, l'accomplissement de notre tâche est effectué par l'expédition de la marchandise à l'acheteur.

**Conditions de paiement :** Les paiements sont à effectuer à la société GRUNINGER sans la moindre déduction et dans les plus brefs délais – au plus tard dans les jours à compter de la date facture -. Nos représentants et nos employés sont uniquement autorisés au recouvrement sur présentation d'une procuration écrite ou de notre quittance. Si le paiement ne nous est pas parvenu dans les 10 jours à compter de la date de facture, le recouvrement pourra être effectué contre remboursement. Si le cocontractant n'est pas un commerçant, un délai supplémentaire lui sera imparti préalablement. En cas de paiement retardés, nous sommes également autorisés à annuler le contrat. La compensation des créances au moyen d'une quelconque prétention en retour ainsi que l'exercice des droits de retenue sont interdits par rapport à nos créances sauf s'il s'agit de créances en contre-prétention constatées judiciairement. En cas de non observation du délai de paiement, la société GRUNINGER facture des intérêts qui correspondent aux intérêts aux intérêts bancaires conventionnels. La société GRUNINGER n'est pas obligée d'accepter des traites. Si elle est payée par chèque, elle se réserve le droit de reporter la livraison jusqu'à confirmation de ce que le chèque soit bien approvisionné. Si toutefois des traites ou des chèques sont acceptés, ils ne tiennent lieu d'exécution en paiement qu'à partir du moment où la société GRUNINGER enregistre le paiement. L'acceptation des traites ou des chèques n'a pas l'effet d'une prorogation du délai de paiement. Après un rappel de règlement, la société GRUNINGER est autorisée à tout moment d'exiger le paiement du montant de la créance principale, surtout s'il existe des doutes concernant le paiement des traites ou l'encaissement des chèques. Les agios d'escompte ainsi que les frais de recouvrement et d'autres frais relatifs à la traite sont à la charge de l'acheteur.

**Prix :** En principe, la société GRUNINGER facture les tarifs qui sont valables le jour de la livraison. Tous les prix communiqués soit verbalement soit par écrit sont des prix hors taxe.

**Livraison :** Si la marchandise est disponible en stock, nous l'expédierons dans les deux à trois jours ouvrés. Si la marchandise n'est pas disponible en stock, nous l'expédierons au plus vite. Nous ne pouvons garantir le respect de livraisons définies. Nous nous réservons le droit en cas de grèves, de catastrophe naturelles, de force majeure ou similaire de décaler le délai de livraison de 2 semaines maximum. Dans le cas où la livraison n'est toujours pas possible après un délai de quatre semaines, les deux parties ont le droit de résilier le contrat. La société GRUNINGER est autorisée à effectuer des livraisons partielles dans un cadre raisonnable. Pour des livraisons d'un poids total inférieur à 60 kg, les frais de transport sont à la charge du destinataire. À partir d'un poids total de 60 kg, la livraison sera effectuée franco de port. A priori, l'acheteur supporte les risques de toutes les livraisons même si elles sont effectuées avec nos propres véhicules. La société GRUNINGER ne prend soin de faire assurer la marchandise qu'en cas d'instruction et de prise en charge des frais de l'acheteur.

**Traitement des marchandises et réclamations :** La viande, les produits de salaisons et la charcuterie doivent être immédiatement déballés de leurs cartons prévus pour le transport. Les saucissons et la boucherie sèche de conserve doivent être stockés en permanence et être suspendus séparément dans des locaux frais et aérés (et pas dans des réfrigérateurs ou des vitrines frigorifiques). Par contre, les saucissons à faire chauffer dans l'eau bouillante et les saucissons à faire cuire sont à stocker impérativement dans des réfrigérateurs ou des entrepôts frigorifiques. Les réclamations portant sur la qualité de la marchandise sont uniquement valables si la marchandise a été examinée immédiatement à la réception et si la société GRUNINGER a été informée des éventuelles réclamations dans les plus brefs délais. Des réclamations concernant les poids sont uniquement acceptées si elles sont constatées et communiquées à la société GRUNINGER au moment de la réception. Une perte de poids naturelle qui pourra également se produire au cours du transport ne sera pas indemnisée.

**Les prélèvements d'échantillon :** Si des prélèvements d'échantillons officiels ont été effectués, il est obligatoire de demander un contre-prélèvement qui doit nous être immédiatement officiellement sous scellé.

**Réserve de propriété :** Toutes les marchandises restent la propriété (le bien réservé) du vendeur jusqu'au remboursement de toutes les créances résultant du contrat indépendamment du titre juridique ainsi que de toutes les créances survenant ultérieurement et les créances sous condition (par exemple les traites dites d'acceptation). L'acheteur n'est autorisé à revendre le bien réservé que dans la marche habituelle des affaires à ses conditions de contrat régulières et cela uniquement tant qu'il n'est pas constitué en demeure de non-respect du délai de paiement et à condition que les créances de la revente soient transmises à la société GRUNINGER selon les stipulations suivantes.

L'acheteur n'est pas autorisé à disposer autrement du bien. Dès lors, l'acheteur cède ses créances résultant de la revente qui correspond à la valeur respective des biens réservés vendus. L'acheteur est autorisé à recouvrer les créances cédées jusqu'à révocation licite de notre part. La société GRUNINGER fait uniquement usage de son droit de révocation si l'acheteur est constitué en demeure de non-respect du délai de paiement et si la société GRUNINGER apprend des faits pouvant causer la déconfiture de l'acheteur ou en cas de protêt faute de paiement du côté de l'acheteur pouvant entraîner le non-règlement des créances. Si la société GRUNINGER ne le fait pas elle-même, l'acheteur est obligé –sur sa demande– d'informer ses clients immédiatement de la cession au bénéfice de celle-ci et transmettre à la société GRUNINGER les informations et les documents nécessaires pour le recouvrement. L'acheteur est obligé d'informer la société GRUNINGER sans délai d'une saisie ou d'autres mesures prises par des tiers. Si la valeur des garanties existantes est supérieure à 50% du total des créances garanties de la société GRUNINGER, celle-ci est tenue, à la demande de l'acheteur, de débloquer les garanties selon le choix de la société GRUNINGER.

GER. En cas de retard de paiement de nos créances, la société GRUNINGER est autorisée à reprendre la marchandise. La reprise ne constitue pas de résiliation de contrat. En cas de demande d'ouverture de la liquidation des biens concernant les biens de l'acheteur, la société GRUNINGER se réserve le choix de résiliation de contrat. En ce qui concerne des prestations encore à fournir, la société GRUNINGER est autorisée à demander des paiements anticipés ou des garanties. L'acheteur peut prévenir les conséquences juridiques mentionnées ci-dessus en effectuant le paiement ou en constituant une garanties de la même valeur que les créances auxquelles il a porté atteinte.

**Désignation de produit :** Les produits fabriqués par nos soins ainsi que leur désignation correspondent aux instructions et dispositions du droit alimentaires de Bade Wurtemberg. Nous ne pouvons être tenu responsable de la recevabilité de cette désignation de produit sur le site de l'acheteur. L'acheteur est dans l'obligation de vérifier la bonne désignation de produit en fonction des instructions et dispositions de son pays. Nous assisterons, pour ce faire, l'acheteur tant que possible.

**Autocensure volontaire concernant les denrées alimentaires :** La société GRUNINGER est soumise aux contrôles permanents d'un technicien alimentaires assermenté.

**Limite de responsabilité :** Si la marchandise s'avère avariée, la responsabilité de la société GRUNINGER est limitée au remplacement de la marchandise par de la marchandise saine et irréprochable.

**Compétence judiciaire :** En cas de litiges liés à ce contrat, la juridiction de la République Fédérale d'Allemagne est appliquée. L'application du droit ONU (CVIM) est exclue. La compétence judiciaire est tant que faire se peut- Fribourg en Brisgau.

**Dispositions finales :** D'éventuelles clauses contractuelles caduques n'ont aucune incidence sur le contrat. En application de la loi allemande, il convient de remplacer les clauses contractuelles non valables par des dispositions identiques du point de vue économiques. Il en est de même pour d'éventuelles clauses incomplètes.